

SI.EN/UNSA



FDDEN



ACCORD CADRE SIEN/UNSA – FDDEN

Entre les soussignés :

FÉDÉRATION DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Association loi 1901, reconnue d'utilité publique. Association éducative complémentaire de l'enseignement public. Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire. Association ambassadrice de la Réserve citoyenne de l'Éducation Nationale. Ci-après dénommée : FDDEN

Sise 124 rue La Fayette, 75010 PARIS

Représentée par Monsieur Eddy KHALDI - Président

Conformément à ses statuts la FDDEN a pour but, comme le stipule l'article 1er :

- de resserrer les liens d'estime et de fraternité entre les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale ;
- de rechercher et d'appliquer tous les moyens propres à permettre à ces délégués individuellement ou collectivement, de remplir efficacement leur rôle social ;
- de servir de trait d'union entre l'école et les familles, d'encourager et de défendre l'École publique laïque et son corps enseignant ; de veiller à la fréquentation scolaire, d'aider à la création, puis au développement des œuvres complémentaires de l'École publique et d'exercer un contrôle sur l'enseignement privé.

et pour objet :

- de provoquer la constitution régulière des délégations et la création d'Unions départementales adhérentes à la Fédération nationale ;
- de coordonner l'activité de ces Unions ;
- de les représenter, d'agir en leur nom et sur leur demande auprès des pouvoirs publics ;
- de défendre la laïcité sous toutes ses formes.

Et

Le SYNDICAT DE L'INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE- UNSA

Le SI.EN-UNSA Education, Syndicat de l'Inspection de l'Éducation Nationale regroupe l'ensemble des personnels d'inspection en activité, en formation, en détachement, mis à disposition, en disponibilité, en retraite ou en congé de fin d'activité. Affirmant sa solidarité avec tous les personnels de l'Enseignement public, de la Recherche et de la Culture, le Syndicat de l'Inspection de l'Éducation Nationale adhère à l'UNSA Éducation. Le syndicat détermine ses positions et conduit son action en toute indépendance à l'égard des partis, organisations et associations. Les objets du SIEN UNSA concernent la promotion d'un service public d'Éducation nationale, humaniste, laïque et démocratique ainsi que la réflexion sur toutes les questions relatives à l'éducation : notamment enseignement, évaluation, orientation, insertion, intégration et formation tout au long de la vie ;

L'objet du SIEN est également la promotion du métier d'inspecteur dans la diversité et la défense des intérêts professionnels, collectifs et individuels, moraux et matériels de ses membres.

Il est convenu ce qui suit :

Article I. Objet

Reposant sur une dynamique de promotion du service public et laïque d'éducation, la présente convention a pour objet de définir entre le syndicat SIEN/UNSA et la FDDEN, association régie par la LOI 1901, les conditions de la mise en place d'un accord-cadre.

Considérant leurs relations institutionnelles reconnues dans le cadre de l'Éducation Nationale entre les inspecteurs de l'Éducation Nationale compris dans leur fonction et les délégations des Délégués Départementaux De L'Éducation Nationale compris dans l'exercice des missions qui leur sont confiées par le code de l'Éducation, il est apparu nécessaire aux Inspecteurs de l'Éducation Nationale syndiqués au SI.EN/UNSA et aux Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale rassemblés au sein de la Fédération des Délégués Départementaux De l'Éducation Nationales, association régie par la Loi 1901, d'échanger et de confronter régulièrement leurs analyses, leurs points de vue et leurs propositions, concernant l'évolution de l'institution scolaire , le suivi de la politique éducative, la mise en œuvre et l'efficacité de l'indispensable émancipation citoyenne des jeunes générations.

Article 2 :

Cet accord cadre a pour objets :

- d'initier et de conduire des projets œuvrant à la promotion de la laïcité, des valeurs républicaines et au développement de la citoyenneté sous toutes ses formes.
- d'inciter les DDEN et les inspecteurs de l'Éducation nationale à tisser des liens de partenariat au travers d'actions mises en place par l'une ou l'autre des parties ou conduites en commun ;
- de faire connaître et reconnaître la place des DDEN, le rôle et les missions qui leur sont assignés par le code de l'Éducation et d'en favoriser l'exécution.- De favoriser le recrutement d'un **DDEN par école** et l'installation dans ses fonctions, en intervenant périodiquement auprès des directeurs (trices) des écoles primaires ;
- de mieux faire connaître aux DDEN le fonctionnement et les enjeux du système éducatif grâce à l'expertise des inspecteurs de l'Éducation nationale ;
- pour la communication et l'information, le site Internet et les différents supports de communication de chacune des organisations mentionneront le partenariat, informeront ses adhérents et feront la promotion des actions prévues ou engagées ;
- dans la mesure de leurs moyens, les deux parties s'engagent à honorer de leur présence toutes les rencontres « institutionnelles » qu'elles organiseront et auxquelles elles auront été invitées.

Article 3.

- Cet accord-cadre entre le SI.EN/UNSA et la FDDEN respecte et n'annule d'aucune façon les initiatives prises par chacune des parties contractantes.
- Il respecte également l'indépendance de chacune d'entre-elles et les actions conduites spécifiquement par l'une des deux organisations.
- Les deux organisations s'engagent à informer leurs propres réseaux de l'existence de l'accord cadre et le feront vivre aux niveaux national et local.
- Elles s'engagent à se rencontrer au minimum deux fois par an (début d'année civile et fin d'année scolaire pour le bilan et les prospectives)

Article 4. Prise d'effet et durée

Le présent accord cadre est conclu pour une durée d'une année à compter de sa date de signature par les parties concernées. Il sera tacitement reconduit aux mêmes conditions que le présent accord cadre. Celui-ci peut être dénoncé à tout moment à la demande de l'une ou de l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Paris, au Salon de L'Education le 17 novembre 2017

Pour la *FDDEN*

Pour le syndicat SI.EN/UNSA

Le Président

Le Président

Eddy KHALDI

Patrick ROUMAGNAC